

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 1 - Le registre d'enquête publique déposé en mairie
- 2 - La délibération du conseil municipal de la commune de Criquebeuf-sur-Seine
- 3 - La délibération de la Communauté d'agglomération Seine-Eure
- 4 - Le procès-verbal de synthèse des observations
- 5 - Le mémoire en réponse de la société GEMFI sur les observations du procès verbal de synthèse

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

République Française

Préfecture de l'Eure

Commune de Criquebeuf-sur-Seine

- installations classées pour la protection de l'environnement
- plan d'occupation des sols (POS) ou plan local d'urbanisme (PLU)
- plan d'aménagement de zones (PAZ)
- classement de voirie
- AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ENQUÊTE PARCELLAIRE
- divers _____

Objet de l'enquête :

Exploitation d'un entrepôt logistique

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête :

Exploitation d'un entrepôt logistique

Arrêté d'ouverture d'enquête :

Arrêté de M. le préfet de l'Eure n° DELE/BERPE/19/1510 daté du 19 novembre 2019

Commissaire(s) enquêteurs désigné(s) par le président du tribunal administratif :

Monsieur Jean-Pierre FERRAUD

Durée de l'enquête : du 16 décembre 2019 au 17 janvier 2020

Registre d'enquête :

comportant 7 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport, avis et conclusion du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à :

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux

Réception du public par le commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur recevra le public :

le <u>16 décembre 2019</u>	de <u>14</u> heures	à <u>17</u> heures
le <u>20 décembre 2019</u>	de <u>9</u> heures	à <u>12</u> heures
le <u>11 janvier 2020</u>	de <u>9</u> heures	à <u>12</u> heures
le <u>17 janvier 2020</u>	de <u>9</u> heures	à <u>12</u> heures
le _____	de _____ heures	à _____ heures

J.P. FERRAUD
1 Commissaire Enquêteur

Lundi 16 décembre 2019

RAS

du Mardi 17 décembre au Jeudi 19 décembre 2019

RAS

Vendredi 20 décembre 2019

Je soussigné, Bernard VATBOIS, co-gérant de la s.c.i. du Buisson Colloquin et président de la s.a.s. société des carrières Stief, propriétaire des terrains en cause de vente aux sociétés GEMFI et G2.MBA, ~~est~~ suis évidemment favorable à ce projet pour les raisons suivantes :

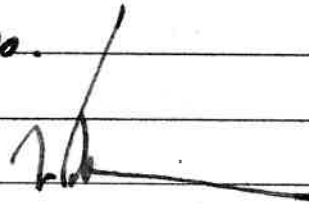
1 - La surface concernée (environ 17 hectares) permet une implantation d'envergure importante par des entreprises qui en auraient besoin. C'est un atout de premier ordre pour le développement économique et la création d'emplois.

2 - L'ensemble du terrain est un fond de carrière réaménagé en herbages pour chevaux. Le projet n'enlève pas de surface cultivable à la profession agricole.

3 - Ces herbages perdus par le cultivateur en place ont été compensés avec son accord. Celui-ci a récupéré des herbages à proximité et utiles à son activité de pension pour chevaux. Un bâtiment à usage spécifique de carrière à chevaux sera édifié à sa demande, à titre de mesure compensatoire complémentaire.

4 - Une mesure de compensation particulière a été prise sur d'anciens terrains exploités en carrière et réaménagés en herbages. Ce sont deux surfaces d'environ un hectare chacune sur lesquelles des friches caillouteuses seront réalisées dans l'intérêt de l'espèce protégée, emblématique sur les lieux, qu'est l'œdicnème criard. Une convention de mise à disposition des terrains utiles à cette mesure compensatoire a été signée entre l'entreprise GEMFI et la s.a.s. société des carrières Itief pour garantir la pérennité de celle-ci pendant 25 ans.

Ce projet a ainsi été élaboré avec une bonne concertation entre les diverses parties prenantes.



Jeudi 9 Janvier 2020 - Eric DANNÉ Directeur Développement COFEL-ESP/REC


Je prends ce jour connaissance du dossier de demande d'autorisation environnementale. Nous, groupe COFEL, soutenons ce projet et avons déjà reçu à de multiples occasions les représentants du futur exploitant.

Je note néanmoins deux sujets qui demandent un éclairage particulier:

1. Le trafic

Il est noté qu'il n'y a pas d'impact significatif au vu du % d'augmentation du trafic mais, le trafic est tout sauf régulier au long de la journée! Ainsi, le trafic va venir etourdir sur les horaires déjà bruyants, le rond point de Eniquebert. Il est donc indispensable d'agir rapidement

J.P. FERRAUD

3  Commissaire Enquêteur

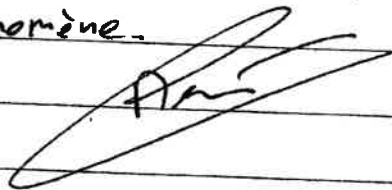
pour déverrouiller le trafic venant d'Elbeuf et de la sortie de l'autoroute A13 en venant de Rouen

L'ouverture de la rue au vache en double sens permettrait d'alléger le rond-point.

Enfin, ce trafic va venir recevoir la densité de la Zone Industrielle avec des VL de messagerie qui régulièrement font le coure entre eux, sans parler des PL qui stationnent où ils peuvent vu le peu de places PL - Il faut donc envisager une réflexion sur le stationnement et sur la façon de réguler naturellement le trafic (valeurs de centre ville par exemple)

2. Les eaux d'extinction

Le nouveau bâtiment sera sprinklé, ce qui suppose cuves et essais et donc remplissage des cuves. La zone souffre déjà d'un débit qui fait que, dès qu'une entreprise remplit ses cuves, il n'y a plus de débit sur le réseau. Si ce bâtiment vient se rajouter sur le même réseau, c'est une augmentation de fréquence du phénomène.



Samedi 11 Janvier 2020

RAS

Du 13 janvier au 16 janvier 2020

RAS

Vendredi 17 janvier 2020

RAS

Le Vendredi 17 janvier 2020 à 12 heures 00

Le délai étant expiré,

Je soussigné, FERRAUD Jean Pierre déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs

du 16 décembre 2019 au 17 janvier 2020.

Les observations ont été consignées au registre par 2 personnes (pages n° 2 à 4).

En outre, — lettres ou notes écrites ont été reçues et sont annexées au présent registre :

- 1 - lettre en date du _____ de M _____
- 2 - lettre en date du _____ de M _____
- 3 - lettre en date du _____ de M _____
- 4 - lettre en date du _____ de M _____
- 5 - lettre en date du _____ de M _____
- 6 - lettre en date du _____ de M _____
- 7 - lettre en date du _____ de M _____
- 8 - lettre en date du _____ de M _____
- 9 - lettre en date du _____ de M _____
- 10 - lettre en date du _____ de M _____

(Nom, prénom, qualité, signature)



13  **J.P. FERRAUD**
Commissaire Enquêteur

J.P. FERRAUD
Commissaire Enquêteur

Envoyé en préfecture le 18/12/2019
Reçu en préfecture le 18/12/2019
Affiché le
ID : 027-212701882-20191216-109_2019-DE

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
Canton de Pont-de-l'Arche

N° 109/2019

COMMUNE
DE
CRIQUEBEUF-SUR-SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur DELAMARE Thierry, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
9 décembre 2019

Etaient présents : DUMONT.P - V.DELAMARE - BOUCOURT.JM - P.CATTELIN - C.NOURY - B.JEUFROY - N.KHERRAF - G.COUBE - N.BOURDIN - C.SPLINGART (née GRAJEWSKI)

Nombre de conseillers :
En exercice 15
Présents 11
Votants 13

Absents : A.RICHARD - THIREZ.J

Absents excusés : J. HEITZ pouvoir à T.DELAMARE

D.BELLIERE pouvoir à P.DUMONT

Pierre DUMONT est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET :

**ENQUETE PUBLIQUE SUITE A LA DEMANDE DE LA SOCIETE GEMFI
RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE SITUE
SUR LA COMMUNE DE CRIQUEBEUF SUR SEINE**

Monsieur le Maire rappelle :

- l'arrêté du Préfet de l'Eure en date du 19 novembre 2019 prescrivant l'enquête publique du 16 décembre 2019 au 17 janvier 2020 concernant la demande d'autorisation de la société GEMFI en vue d'exploiter un entrepôt logistique situé sur la commune de Criquebeuf sur Seine, que le Maire a fait afficher dans la commune.

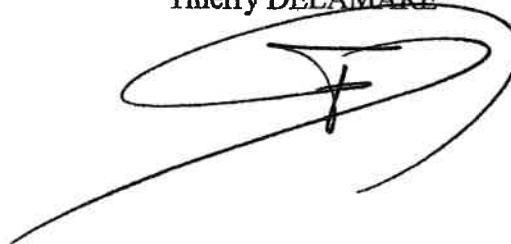
Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce dossier dès l'ouverture de l'enquête publique.

Après en avoir entendu Monsieur le Maire et après avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis très favorable à la demande d'autorisation de la société GEMFI en vue d'exploiter un entrepôt logistique situé sur la commune de Criquebeuf sur Seine (Parc d'activités du Bosc Hêtel).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE,
Thierry DELAMARE



J.P. FERRAUD
Commissaire Enquêteur

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20191219-lmc15274-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/12/1920/12/19
Date de réception préfecture :
20/12/1920/12/19



2019-367 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Avis sur la demande d'autorisation présentée par la société GEMFI en vue d'exploiter un entrepôt logistique - Commune de Criquebeuf-sur-Seine

RAPPORT

Monsieur MOGLIA informe les membres du conseil communautaire que la société GEMFI a demandé une autorisation en vue d'exploiter un entrepôt logistique (entrepôt frigorifique) sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine. Dans ce cadre, une demande d'autorisation a été déposée en Préfecture le 25 avril 2019. Le projet doit donc être soumis à enquête publique. Cette dernière se déroule du 16 décembre 2019 au 17 janvier 2020 à 12h.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, les collectivités territoriales impactées par le projet doivent émettre un avis : à la fois la commune sur laquelle se situe le projet et le territoire qui est plus largement concerné ; à savoir la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

La société GEMFI souhaite construire un entrepôt frigorifique d'une surface-plancher totale de 37 192 m² sur un terrain, implanté sur la zone d'activités de Bosc Hêtrél 2, d'une superficie de 90 394 m².

Le bâtiment sera implanté au sein de la zone d'activités Bosc Hêtrél 2, qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune, sur laquelle l'autorité environnementale a rendu un avis le 20 septembre 2018.

Le bâtiment comportera six cellules de stockage. Dans l'entrepôt, toutes les cellules sont destinées à accueillir des denrées alimentaires sous température dirigée. Le bâtiment pourra également accueillir des produits combustibles classiques. Le projet prévoit la réalisation de bureaux, de stationnements notamment pour les poids-lourds, de voiries, d'ouvrages de gestion des eaux pluviales et d'extinction incendie et d'aménagement paysagers.

La mission régionale d'autorité environnementale s'est réunie le 31 octobre 2019 et a rendu un avis dont sont ressortis les éléments suivants :

- les éléments du dossier permettent de comprendre la teneur du projet et d'en apprécier les impacts ainsi que les éventuels dangers liés à son exploitation,
- l'étude de danger contient les éléments attendus et apparaît proportionnée aux enjeux du projet à savoir le risque incendie pour lequel le dossier présente des mesures de maîtrise des risques et la protection de la faune et de la flore qui nécessite une dérogation espèces protégées (Oedicnème criard) avec des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

L'autorité environnementale recommande notamment au porteur de projet :

- d'apporter des précisions sur les choix alternatifs de site et notamment de montrer que le choix d'implantation correspond à celui de moindre impact,
- de compléter l'étude d'impact sur la gestion de l'énergie nécessaire à la réfrigération de

- l'entrepôt,
- de préciser la façon dont vont être prises en compte les conclusions de l'étude de faisabilité sur le potentiel en énergie renouvelables de la zone 5,
 - de respecter la réglementation thermique RT2020 et d'étudier la possibilité de mise en œuvre d'installations photovoltaïques valorisant ainsi les surfaces importantes de toitures,
 - de compléter l'étude environnementale en précisant les impacts de la consommation de terres sur l'activité agricole,
 - de compléter l'étude d'impact en améliorant la présentation et la caractérisation des impacts directs et indirects, permanents et temporaires liés à l'aménagement de la zone d'activités dans sa globalité,
 - de mieux apprécier la fiabilité du logiciel de modélisation utilisé dans l'étude des dangers pour simuler la dispersion atmosphérique des polluants issus d'un incendie.

Les membres du conseil communautaire sont donc invités à émettre un avis sur ce projet.

DECISION

Le conseil communautaire ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

EMET un avis favorable concernant la demande d'autorisation présentée par la société GEMFI en vue d'exploiter une plateforme logistique (entrepôt frigorifique) sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine.

Adopté par 88 voix POUR et 3 voix CONTRE

Pour copie conforme,
Le Président.

Jean-Pierre FERRAUD
Commissaire Enquêteur
1009, rue de la Haie
76230 Bois-Guillaume
Tél : 06.82.17.73.53
jp.ferraud@gmail.com

Bois-Guillaume le 20 janvier 2020

Monsieur le Directeur Général de la société GEMFI
28 bis rue Barbès
92120 MONROUGE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt
Enquête publique - PV de synthèse des observations

Référence : Décision n° E19000091 / 76 du 7 octobre 2019 du TA de Rouen
Arrêté d'enquête publique du 19 novembre 2019

Monsieur le Directeur Général

Par décision n° E19000091 / 76 du 7 octobre 2019 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Rouen, décision confirmée et précisée par les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2019, j'ai conduit l'enquête publique portant la demande d'autorisation présentée par votre société en vue d'exploiter un entrepôt logistique sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine.

J'ai l'honneur de vous communiquer sous ce pli, le procès-verbal de synthèse sur lequel ont été consignées les observations recueillies lors de l'enquête publique, celles des collectivités territoriales ainsi que mes propres observations.

Je vous saurais gré de bien vouloir m'adresser un mémoire en réponse reprenant chacun des points évoqués dans l'annexe à la présente lettre, dans les meilleurs délais et au plus tard dans le délai maximum de quinze jours après la clôture de l'enquête prescrit par l'article R.123-18 du Code de l'Environnement.

Par ailleurs, je tiens à vous préciser qu'il vous est possible d'y ajouter tout autre commentaire qui vous paraîtrait utile à la bonne compréhension de ce dossier, au regard des observations qui ont pu être formulées.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.



Jean-Pierre FERRAUD

P. J. : PV de synthèse des observations

**Demande d'autorisation présentée par la société GEMFI
en vue d'exploiter un entrepôt logistique
sur le territoire de la commune de
CRIQUEBEUF-sur-SEINE**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Procès verbal de synthèse des observations

Ce procès verbal a pour objet de synthétiser les observations recueillies lors de l'enquête publique à laquelle a été soumis le projet, les observations des collectivités territoriales ainsi que mes propres observations.

Observations écrites sur le registre

- ❖ **M. Bernard VATBOIS - Président des carrières STREF** - fait part de son avis favorable au projet.

Cet avis ne demande pas de réponse

- ❖ **M. Eric MANNÉ - Directeur développement COFEL - COPIREC** - Indique que le groupe COFEL - COPIREC soutient le projet GEMFI et fait part de deux sujets qui demandent un éclairage particulier :

⇒ **le trafic routier** : le projet va venir alourdir sur des horaires déjà bouchonnées le rond-point de Criquebeuf. Une action rapide est nécessaire pour déverrouiller le trafic venant d'Elbeuf et de la sortie de l'Autoroute A13 venant de Rouen.

Proposition : L'ouverture de la rue au vache à double sens permettrait d'alléger le trafic

Le trafic va venir accroître la desserte de la zone industrielle avec des VL et des PL dont les places de stationnement sont limitées. Une réflexion sur le stationnement et la façon de réguler la vitesse des VL de messagerie doit être envisagée.

Proposition : Ralentisseur de centre ville par exemple

Question du commissaire enquêteur :

- ***Le passage à double sens de la rue au vache est-il envisagé par la commune?***
- ***Des moyens pour réduire la vitesse sur les voies de circulation de la zone d'activité sont-ils envisagés?***
- ***Des places de stationnement PL supplémentaires à l'intérieur de la zone d'activité sont-elles prévues?***

⇒ **les eaux d'extinction** : le nouveau bâtiment sera sprinklé ce qui suppose remplissage des cuves. La zone souffre déjà d'un débit d'eau insuffisant lorsqu'une entreprise remplit ses cuves d'extinction incendie. Le nouveau bâtiment vient-il se raccorder sur ce même réseau.

Question du commissaire enquêteur :

- *Le nouveau bâtiment vient-il se raccorder sur le réseau d'alimentation actuel de la zone?*
- *Le renforcement de ce réseau est-il envisagé par le concessionnaire?*
- *Une concertation de tous les acteurs de la zone d'activité en vue d'une planification du remplissage des cuves d'extinction d'incendie peut-elle être envisagée?*

Observations écrites adressées au commissaire enquêteur

Aucune observation écrite n'a été adressée au commissaire enquêteur soit par courrier soit par voie électronique à l'adresse mail de la commune.

Observations des Collectivités territoriales

- ❖ **La commune de Criquebeuf-sur-Seine** émet un avis très favorable à la demande d'autorisation de la société GEMFI en vue d'exploiter un entrepôt logistique situé sur sa commune.

Cet avis ne demande pas de réponse

- ❖ **La Communauté d'agglomération Seine-Eure** émet un avis favorable concernant la demande d'autorisation présentée par la société GEMFI en vue d'exploiter une plateforme logistique sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine.


Cet avis ne demande pas de réponse

Observations du commissaire enquêteur

L'extension de la Zone d'Activité du Bosc-Hêtrél, dite ZA du Bosc-Hêtrél II, est composée de 2 parcelles : l'une d'environ 80.000 m² qui longe la rue au vache, l'autre mitoyenne à cette première d'environ 90.384 m² sur laquelle le projet doit être implanté.

Question du commissaire enquêteur :

Pour quelles raisons la parcelle la plus éloignée de la rue au vache a-t-elle été choisie pour l'implantation du projet ; ce qui allonge les voies de desserte, les réseaux techniques (eaux électricité, assainissement etc...)ainsi que l'impact visuel d'un bâtiment isolé en plein champ.

 le 20/01/2020

Le commissaire enquêteur
Jean-Pierre FERRAUD

28 bis, rue Barbès
92120 Montrouge

TÉLÉPHONE 01 55 48 90 00
FAX 01 47 35 17 71

www.gemfi.com

MONSIEUR JEAN-PIERRE FÉRAUD
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
1009, RUE DE LA HAIE
76230 BOIS-GUILLAUME

Montrouge, le 3 février 2020

Nos réf. : 009-20Ge/LH/MD

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt
GEMFI à CRIQUEBEUF-SUR-SEINE (27)
Enquête publique – Mémoire en réponse**

Contact : Laurent Horbette - laurent.horbette@gemfi.com
assistante :
Marion Duteurtre
+33 (0)1 55 48 90 02 - marion.duteurtre@gemfi.com

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous accusons réception du procès-verbal de synthèse des observations formulées lors de l'enquête publique conduite par vos soins, portant sur la demande d'autorisation présentée par GEMFI en vue d'exploiter un entrepôt logistique sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine.

Nous vous prions de trouver ci-joint, comme convenu, notre mémoire en réponse reprenant chacun des points évoqués.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments, nous restons bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information que vous pourriez souhaiter.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'assurance de nos salutations distinguées.



Laurent Horbette
Directeur général

SAS
capital de 150 000 €
RCS
Nanterre 339 753 725
SIRET
339 753 725 00037

P R O M O T I O N / D É V E L O P P E M E N T / I M M O B I L I E R
Gicram Groupe • Gicram / Gemfi / Architecture Espace / GSG / G2.MBa

GEMFI CRIQUEBEUF – Demande d'autorisation environnementale ICPE
Mémoire en réponse aux observations formulées lors de l'enquête publique

1. TRAFIC ROUTIER

- *Le passage à double sens de la rue au vache est-il envisagé par la commune?*
- *Des moyens pour réduire la vitesse sur les voies de circulation de la zone d'activité sont-ils envisagés?*
- *Des places de stationnement PL supplémentaires à l'intérieur de la zone d'activité sont-elles prévues?*

RÉPONSES

- * La Communauté d'agglomération Seine-Eure, consultée par GEMFI sur ces sujets relevant de sa compétence, a émis les réponses suivantes :
 - Trafic routier : lors d'une réunion le 31 janvier entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure, la Société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) et le Département de l'Eure dans le cadre de l'étude d'amélioration de la circulation au niveau de l'échangeur de Criquebeuf, il a été acté de mettre en place un doublement de la RD 321 entre les deux giratoires de part et d'autres de l'autoroute A13 couplé à des élargissements de voies de circulation sur ces 2 giratoires. Selon les modélisations effectuées par le bureau d'études ces travaux permettront de fluidifier la circulation.
 - Passage de l'Allée de la Forêt de Bord (anciennement rue aux Vaches) à double sens : avis favorable de la commune et de l'Agglomération Seine-Eure qui va étudier l'élargissement de la bande circulaire de l'Allée de la Forêt de Bord, qui est déjà en double sens mais de faible largeur.
 - Moyens pour réduire la vitesse sur les voies de circulation : des contrôles fréquents sont réalisés depuis plusieurs semaines par la police municipale qui a déjà établi de nombreux procès-verbaux à l'encontre de véhicules ne respectant pas les règles. Par ailleurs, une réflexion est envisagée sur les voiries de la zone pour analyser l'adaptation des moyens de réduction de vitesse déjà existants et d'estimer l'intérêt de la création de poches de stationnements réservées à l'usage de la zone, en concertation avec les entreprises du site.
 - Places de stationnement PL à l'intérieur de la zone : cf. ci-dessus, mais une attention sera portée sur le fait que la création de stationnements PL supplémentaires risque de générer le stationnement de remorques crampons ou de PL non liés à l'activité de la zone.
- * Concernant la circulation à l'intérieur de la zone du Boc Hétrel, GEMFI précise qu'il a déjà été apporté une attention particulière au sujet de la sécurité en installant des éléments de brise vitesse (plateaux ralentisseurs trapézoïdaux), et que des mesures similaires seront mises en œuvre sur les nouvelles voies d'accès en concertation avec la Mairie de Criquebeuf, la Communauté d'agglomération Seine-Eure et les entreprises de la zone.

2. DIMENSIONNEMENT RÉSEAU EAUX D'EXTINCTION

- *Le nouveau bâtiment vient-il se raccorder sur le réseau d'alimentation actuel de la zone?*
- *Le renforcement de ce réseau est-il envisagé par le concessionnaire?*
- *Une concertation de tous les acteurs de la zone d'activité en vue d'une planification du remplissage des cuves d'extinction d'incendie peut-elle être envisagée?*

RÉPONSES

- * La Communauté d'agglomération Seine-Eure, consultée par GEMFI sur ces sujets relevant de sa compétence, a apporté les réponses suivantes :
 - Le nouveau bâtiment sera raccordé au réseau d'alimentation d'eau potable existant sur la zone.
 - Les problèmes de débits lors de remplissage de cuves sprinkler sont récurrents sur les zones d'activités alors qu'une fois les cuves remplies, il n'y a normalement plus besoin de renouveler l'eau concernée compte tenu des nouvelles techniques d'entretien et de nettoyage qui existent.
 - Le réseau de distribution d'eau potable a déjà été largement dimensionné, afin d'assurer aussi la défense incendie de la zone alors que ce n'est pas sa vocation. Il n'est donc pas prévu de renforcement en l'état actuel.
 - Toutefois, après contact avec Veolia, exploitant des réseaux d'eau potable, le remplissage de ces cuves ou toutes opérations nécessitant des volumes d'eau potable importants devront faire l'objet d'une demande auprès d'eux (contact : jerome.alix@veolia.com). Ces demandes pourront ainsi être planifiées afin d'assurer une continuité de service auprès des usagers et des entreprises.

3. QUESTION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- *Pour quelles raisons la parcelle la plus éloignée de la rue au vache a-t-elle été choisie pour l'implantation du projet; ce qui allonge les voies de desserte, les réseaux techniques (eaux électricité, assainissement etc.) ainsi que l'impact visuel d'un bâtiment isolé en plein champ.*

* RÉPONSE DE GEMFI

- Le choix de l'emplacement a été fait en raison de la taille du foncier correspondant (90 390 m² environ), permettant à l'utilisateur de bénéficier à terme d'une possibilité d'extension de son bâtiment ce qui n'était pas possible sur l'autre parcelle de terrain (80 000 m² environ).
- Une opération de nature similaire sera développée sur cette dernière, les autorisations administratives devant être déposées courant 2020.